

# CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 JANVIER 2009

## ORDRE DU JOUR

- **Complexe culturel : Audit**
- **Convention d'occupation des locaux par « Garonne Animation**
- **Convention d'occupation des locaux par la crèche « Les p'tits loups »**
- **Personnel communal : calcul des RTT pour les agents de catégorie A et B**
- **Personnel communal : ajustement des I.A.T.**
- **Législation funéraire : nouvelles règles**
- **Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire**
- **Renouvellement de la ligne de trésorerie de 150 000 € auprès du crédit agricole nord Midi-Pyrénées pour la base de loisirs**
- **Questions diverses**



**L'AN DEUX MIL NEUF, le 22 JANVIER, à 18 HEURES 00, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BEAUMONT DE LOMAGNE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DEPRINCE, Maire.**

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 15 JANVIER 2009.**

**ETAIENT PRESENTS** : DEPRINCE Jean-Luc, MAILFERT Christian, PONS Monique, BONNEFOI Jean-Claude, DUPONT Corinne, PERRAULT Serge, CARRERE Alain, JOUGLAR Nicole, GRAINDORGE Joseph, JOUBLE Solange, MELLAC Geneviève, SEQUELA Brigitte, BARAVALLE Fabienne, MARCONATO Laetitia, NINU Philippe, RENAUDIN Evelyne, ESCARNOT Jacques, CALMEJANE Michèle, SPADAFORA Karine.

**A (ONT) DONNE PROCURATION** : DISBEAUX Lucie, CRONE Philippe, DEJEAN Gilles, MARROU Stéphane, DELAHAYE Frédéric.

**ETAI(EN)T EXCUSE(ES)** : DISBEAUX Lucie, CRONE Philippe, DEJEAN Gilles, MARROU Stéphane, DELAHAYE Frédéric, SEIGNERON Maurice, BAYDEZ Fabienne, BELLEVAL Guy.

Mesdames Karine SPADAFORA et Laetitia MARCONATO ont été élues secrétaires de séance.



### **09-001 : COMPLEXE CULTUREL : AUDIT**

En vue de la réalisation d'un complexe culturel, Monsieur Jean Claude BONNEFOI indique qu'il y a lieu de réaliser un audit et une étude de marché cinématographique de la commune.

Trois organismes ont été contactés :

- HEXACOM 6 000 € H.T.
- CABINET VUILLAUME 6 500 € H.T.
- EMERGENCES SUD (étude non reçue)

Après consultation des documents reçus, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de choisir HEXACOM pour l'audit du complexe culturel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération

### **09-002 : CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX PAR « GARONNE ANIMATION »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le nouveau prestataire pour l'organisation du CLAE et du CLSH, utilise les locaux communaux pour ses activités, une nouvelle convention d'occupation des locaux a été proposée pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré décide à l'unanimité :

- De l'autoriser à signer la convention d'utilisation des locaux par « Garonne Animation »

### **09-003 : CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX PAR LA CRECHE « LES P'TITS LOUPS »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de signer une nouvelle convention d'occupation des locaux pour une durée de trois ans avec la crèche « Les P'tits Loups »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré décide à l'unanimité :

- De l'autoriser à signer la convention d'utilisation des locaux avec la crèche « Les P'tits Loups »

### **09-004 : PERSONNEL COMMUNAL : CALCUL DES RTT POUR LES AGENTS DE CATEGORIE A ET B**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la réunion du 28 octobre 2008 avec les agents intéressés, il a proposé que le calcul des R.T.T. soit simplifié sous forme forfaitaire.

Le personnel n'a pas émis de réserve.

Le dossier a été présenté en Comité Technique Paritaire le 13 janvier 2009 et a reçu un avis favorable.

Ces agents bénéficient de 23 jours maximum par an :

- 6 jours par trimestre à prendre obligatoirement, 5 jours pour le dernier trimestre  
(6 j x 3 + 5 j = 23 j)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- de l'autoriser à fixer à 23 jours par an maximum le nombre de RTT pour les agents de catégorie A et B,
- de l'autoriser à fixer à 6 jours par trimestre à prendre obligatoirement, 5 jours pour le dernier trimestre

### **09-005 : PERSONNEL COMMUNAL : AJUSTEMENT DES INDEMNITES D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour l'année 2008, les coefficients pour le calcul de l'I.A.T. étaient de 1,58 minimum à 4,95 maximum.

Pour 2009, Monsieur le Maire décide d'ajuster le coefficient minimum et de conserver le coefficient maximum. Ils seront de 2 et 4,95.

Les critères d'attribution restent inchangés y compris par rapport à l'absence des agents bénéficiaires.

En 2010, les coefficients seront attribués et communiqués au cours de l'entretien annuel et de la notation.

La proposition a été faite en séance de Comité Technique Paritaire le mardi 13 janvier 2009 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à ajuster le coefficient minimum pour le calcul de l'Indemnité d'Administration et de Technicité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- De l'autoriser à ajuster le coefficient minimum soit 2,00 pour le calcul de l'Indemnité d'Administration et de Technicité

### **09-006 : LEGISLATION FUNERAIRE : NOUVELLES REGLES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la nouvelle loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, les articles L2213-14 et L2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales sont ainsi rédigés :

Art L2213-14 : Afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements, les opérations de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps, s'effectuent sous la responsabilité du maire, en présence d'un agent de police municipale délégué par le Maire, pour les communes non dotées d'un régime de police d'état.

Art L2213-15 : Seules les opérations de surveillance mentionnées à l'article L2213-14 donnent droit à des vacations dont le montant fixé par le Maire après avis du Conseil Municipal, est compris entre 20 et 25 €.

Considérant :

- 1/ que les opérations de surveillance entre la nouvelle et l'ancienne loi sont divisées par 3,
- 2/ que la totalité des frais de vacation de police à la charge des familles sont donc assurément bien moins élevés qu'auparavant
- 3/ que l'ancien montant de la vacation était de 15 €.

Monsieur le Maire propose donc de fixer le montant de la vacation de police à 25 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer le montant de la vacation de police à 25 €.

### **09-007 : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de modifier la délibération n° 08-029 du 27 mars 2008 comme suit :
- 1° de fixer, après avis du Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 2° de procéder, après accord du conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 4° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° de passer les contrats d'assurance ;
- 6° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 3 000 € ;
- 10° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leur demande ;
- 12° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.
- 15° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

- 16° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
- Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à modifier la délibération n° 08-029 du 27 mars 2008.
- 
- Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité de modifier la délibération n° 08-029 du mars 2008 telle que précédemment exposée.

### **09-008 : RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE DE 150 000 € AUPRES DU CREDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRENEES POUR LA BASE DE LOISIRS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Base de Loisirs connaît quelques difficultés de trésorerie en début d'année. Il précise cependant qu'en 2008, elle a eu beaucoup moins recourt à la ligne de trésorerie qu'en 2007. Toutefois, la trésorerie n'étant pas encore assez élevée, il convient de renouveler cette ligne de trésorerie, sachant que nous ne payons des intérêts que sur les sommes que nous tirons.

Afin de pallier au problème de trésorerie, il demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer la convention ci-jointe, portant renouvellement d'une ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole aux caractéristiques suivantes :

Montant : 150 000 €

Taux variable : à ce jour : 2.4511 % + marge : 3.9511 % (index TAM + marge de 0,20 %)

Paiement des intérêts : mensuel.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré décide à l'unanimité :

- 1) - de l'autoriser à signer les contrats de prêts conformément aux caractéristiques précédemment citées,
- 2) – de lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

### **09 – 009 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de créer un poste de catégorie C d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques pour une durée de travail hebdomadaire de 28 h dans la filière culturelle et animation pour la bibliothèque à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009.

La personne affectée à ce poste pourra aider dans ses tâches l'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques dans la filière culturelle et animation,
- De fixer à 28 h la durée hebdomadaire de travail,
- De l'autoriser à modifier le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mars 2009,
- De l'autoriser à signer les actes administratifs relatifs à la présente délibération

### **09-010 : FORFAIT BRANCHEMENT ELECTRIQUE ITINERANT HALLE DE LA GIMONE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de fixer un forfait pour le branchement électrique itinérant (cirque...) à la halle de la Gimone.

Il propose de fixer le forfait à 40 € pour une durée maximum de 48 heures.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré décide à l'unanimité :

- de fixer à 40 € le forfait du branchement électrique à la halle de la Gimone pour une durée maximum de 48 heures.
- de lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

### **09-011 : RETROCESSION DE TERRAIN A MONSIEUR GRABIAS**

Monsieur informe l'assemblée que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZD n°25 située lieu-dit « Pièce du Moulin » à Beaumont de Lomagne.

Suite aux demandes de rétrocession formulées par QUALISOL et Monsieur GRABIAS, cette parcelle est divisée en 2, une cadastrée ZD n° 59 et une autre ZD n° 60 par le centre des impôts fonciers.

QUALISOL quant à elle, rétrocède à la commune la parcelle cadastrée section ZD n° 38.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré décide à l'unanimité :

- De l'autoriser à rétrocéder la parcelle cadastrée section ZD n° 59 à QUALISOL
- De l'autoriser à rétrocéder la parcelle cadastrée section ZD n° 60 à Monsieur GRABIAS André